

Valence d'Agen, le 24/10/25

## DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 25DD9-1-SIN11

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

VU la délibération n° 2020D5-4-1-43 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de l'assemblée au Bureau Communautaire et au Président, au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de dommages sur capot du tracteur du service VEC suite à une chute de branche le 27-12-2024,

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la Compagnie d'Assurances, GROUPAMA,

## **DECIDE**

## Article 1:

Il est accepté une indemnité d'un montant de 4 104,54 € en règlement des dommages.

## Article 2:

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 du budget principal de la Communauté de Communes des Deux Rives.



Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

IX RIVES Jean-Michel BAYLET

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél.: 05.63.29.92.00 - Fax: 05.63.29.92.01

Site: http://www.cc-deuxrives.fr Email: info@cc-deuxrives.fr

